

Règlement de la Commission doctorale de l'EPFL

1^{er} juillet 2026

LEX 1.9.4

La Direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne,
vu l'Ordonnance du 1^{er} mars 2004 sur l'organisation de l'EPFL, état au 1^{er} janvier 2026¹,
arrête :

Article 1 Missions

¹ La Commission doctorale (ci-après désignée par « Cdoct ») élabore des propositions d'améliorations de l'éducation doctorale, à l'intention de la Vice-présidence en charge du doctorat et de la Direction de l'EPFL.

² Elle se prononce sur les questions et les stratégies de l'éducation doctorale à l'EPFL, notamment sur celles relatives au cursus doctoral (admission, examen de candidature, rapports annuels, prolongations, examen oral), à l'encadrement et au soutien apportés aux doctorantes et doctorants (exigences des directrices et directeurs de thèse, mentorat), aux plans d'études des programmes doctoraux, aux plans d'études de l'École doctorale (cours de compétences transversales) et à l'organisation des programmes doctoraux.

Article 2 Composition de la Cdoct

¹ Les membres de la Cdoct, ayant droit de vote, sont les suivants :

- la Vice-présidente associée ou le Vice-président associé pour l'éducation doctorale et la formation continue (AVP-DLE), qui préside la Cdoct,
- les Directrices et Directeurs de programmes doctoraux,
- jusqu'à 6 représentantes ou représentants de doctorantes et doctorants de l'EPFL (disposant d'une voix pour l'ensemble de la représentation).

² Les personnes assumant les fonctions suivantes sont invitées de manière permanente à la Cdoct, sans droit de vote :

- l'adjointe ou l'adjoint de l'AVP-DLE responsable de la gestion de l'École doctorale,
- l'adjointe ou l'adjoint de la cheffe ou du chef du Service académique, responsable du bureau du doctorat,
- le personnel administratif impliqué dans la gestion de l'École doctorale.

³ D'autres personnes sont invitées à participer à la Cdoct, sans droit de vote, en fonction des thèmes traités.

Article 3 Séances

¹ La Cdoct se réunit 4 fois par an.

² La présidence de la Cdoct peut organiser des séances extraordinaires.

³ L'ordre du jour de la séance est envoyé aux membres et aux personnes invitées au moins 5 jours ouvrables à l'avance.

⁴ Un procès-verbal de la séance est rédigé et soumis à approbation de la Cdoct lors de la séance suivante.

⁵ La Vice-présidence associée pour l'éducation doctorale et la formation continue assure le secrétariat.

¹ [LEX 1.1.1](#)

Article 4 Prises de position

¹ Les prises de position de la Cdoct se prennent à la majorité simple des voix représentées en séance.

² La présidence de la Cdoct peut décider de soumettre un objet à un vote par correspondance électronique.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Au nom de la Direction de l'EPFL :

La Présidente :
Anna Fontcuberta i Morral

Le Directeur des Affaires juridiques :
Simon Brunschwig